

MAIRIE DU CHALARD

HAUTE-VIENNE

87500

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2022-010

Le Maire de la Commune du Chalard,

- **Vu** les articles L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public ;
- **Vu** le Code civil ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** le Code rural ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- **Vu** la délibération n°2022-028 sur l'extinction de l'éclairage public du bourg la nuit ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2022, l'éclairage public du bourg et du poste Cros Noyer – usine de Queyrie sera éteint de 22 heures à 6 heures du matin.

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'une publication dans les conditions habituelles.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Haute-Vienne
- Monsieur le Directeur Département de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de St-Yrieix
- Madame le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Limoges
- Monsieur le Président du SDIS 87
- Monsieur le Président du SEHV 87

Fait au Chalard, le 26/09/2022

Le Maire,

Annick HUCHET

